

# Taxe sur les salaires : quelles sont les conditions d'exonération ?



© 2023 Les Echos Publishing

La taxe sur les salaires est due par les employeurs dont le chiffre d'affaires de l'année de versement des rémunérations (N) n'est pas soumis à la TVA ou par ceux dont le chiffre d'affaires de l'année précédente (N-1) n'a pas été soumis à la TVA à hauteur d'au moins 90 %.

À ce titre, dans une affaire récente, une société avait donc, a contrario, estimé être exonérée de taxe sur les salaires au titre d'une année N puisqu'elle avait été soumise, cette même année, à la TVA sur l'intégralité de son chiffre d'affaires. Peu importait, selon elle, qu'elle n'avait pas été soumise à la TVA sur au moins 90 % de son chiffre d'affaires de l'année N-1. Mais, à l'occasion d'une vérification de comptabilité, l'administration fiscale avait remis en cause l'exonération au motif qu'il fallait bel et bien tenir compte de la situation de la société au regard de la TVA en année N-1.

Une analyse confirmée par le Conseil d'État. Selon les juges, pour être exonéré de taxe sur les salaires au titre des rémunérations payées au cours d'une année N, un employeur doit, non seulement être soumis à la TVA sur une partie au moins de son chiffre d'affaires de l'année N, mais aussi l'avoir été à hauteur d'au moins 90 % de son chiffre

d'affaires de l'année N-1. Autrement dit, les conditions d'exonération de la taxe sur les salaires sont cumulatives, et non pas alternatives. Le redressement a donc été confirmé.

[Conseil d'État, 31 mars 2023, n° 460838](#)

© 2023 Les Echos Publishing